

## Réunion « Quel devenir pour les psychologues dans l'Education Nationale ? » Vannes, le 08 juin 2010.

Le mardi 8 juin 2010, à l'initiative du « Groupe des 7 » (ACOPF, AFPEN, SFP, SNES-FSU, SNP, SNPsyEN-UNSA, SNUipp-FSU), s'est tenue une journée de réflexion et de débats sur le devenir des psychologues dans l'Education Nationale. La réunion, concernant les quatre départements bretons, s'est déroulée sous la forme d'un stage syndical à l'antenne IUFM de Vannes.

La **matinée** est occupée par une **table ronde**, à laquelle participent Sylvie Amici (ACOPF), Véronique Le Mézec (AFPEN), Christine Plouzennec (AFPEN), Claudine Renault (SNES-FSU), Farid Bousmia (SNPsyEN-UNSA) et Françoise Dalia (SNUipp-FSU). Suit un débat avec la salle, orchestré par Véronique Brune (SNUipp-FSU).

Françoise Dalia pose le contexte de cette réunion en rappelant qu'elle prend place parmi les actions proposées par le « groupe des 7 », mais que l'actualité (projet officiel du ministère pour supprimer des postes dans l'Education Nationale ayant fait l'objet d'une « fuite » dans les médias les jours précédents) la rend plus que jamais utile : elle rappelle les différents scénarios envisagés par le ministère, qui touchent tous plus ou moins les RASED, et plus spécifiquement les psychologues scolaires. Elle rappelle aussi les paradoxes liés au statut des psychologues dans le premier degré (psychologues, reconnus comme tels par les partenaires, mais aussi enseignant, aux yeux notamment d'une partie de la hiérarchie de l'Education Nationale), et les enjeux des transformations du système éducatif voulues par le gouvernement, qui amènent à se poser la question : « Quelle place pour la psychologie dans cette économie de la connaissance ? ». Une éducation basée sur le pseudo mérite, sur le pilotage par la performance, tient plutôt du management. Les nouveaux programmes de l'école primaire font peu de place aux RASED, la difficulté scolaire est ramenée à la responsabilité individuelle (avec les PPRE, par exemple). Il est nécessaire de se battre contre ce projet d'école-là, en s'appuyant notamment sur la société civile.

Véronique Le Mézec évoque la demande de création, portée depuis de très longues années par le « Groupe des 7 » et les organisations qui le composent, d'un service de psychologie dans l'Education Nationale, de la maternelle à l'Université. Actuellement, les psychologues travaillant dans le système scolaire ne disposent pas de relais institutionnels vers les différentes instances, en dehors des associations ou syndicats, mais ne sont pas représentés aux différents niveaux de la structure Education Nationale par des psychologues identifiés en tant que tels. Elle évoque la situation d'autres pays européens, dans lesquels la psychologie semble bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle bien plus forte.

Christine Plouzennec rappelle brièvement l'histoire de la psychologie scolaire en France, à partir du plan Langevin-Wallon de 1945, fondateur pour la psychologie à l'école, et rappelle que les recrutements de psychologues ont été plus ou moins importants selon les périodes, avec parfois des suspensions. Des temps forts ont marqué la profession, tels la reconnaissance et la protection du titre de psychologue par la loi de 1985 (dont les décrets d'application fixant la liste des diplômes autorisant à porter le titre, dont, notamment, le DEPS, ne sont parus qu'en 1990), ou la circulaire de 1990 (premier texte officiel définissant les missions des psychologues dans le premier degré).

Farid Bousmia évoque la circulaire Hetzel, liée au projet de masterisation du recrutement des enseignants, en rappelant que le ministère prévoit dans ce cadre deux types de masters : les masters disciplinaires (plutôt destinés aux enseignants du second degré), et les masters « métiers de l'éducation et de la formation ». Selon le projet gouvernemental, ces derniers concerneraient les psychologues scolaires. Toutefois, la spécificité du titre de psychologue, avec la nécessité d'avoir un cursus complet en psychologie (licence, master), n'a manifestement pas été envisagée par l'équipe qui a élaboré ce projet, et il sera nécessaire de l'amener à se poser les bonnes questions. C'est ce à quoi va, entre autres, se consacrer le nouveau groupe de travail qui s'est constitué récemment, le PoPsyDEN (Pour des Psychologues de l'Education Nationale), qui a pour ambition de développer la réflexion sur la psychologie à l'école et de faire valoir la place et le regard des psychologues.

Sylvie Amici indique que les conseillers d'orientation psychologues ont les mêmes préoccupations que les collègues du premier degré, avec tout de même quelques variantes : s'ils disposent d'un statut, ils ne se sentent pas forcément reconnus en tant que psychologues, les textes émanant du ministère étant souvent quelque peu paradoxaux. Ainsi, la définition de leurs missions par le ministère, dissociées de l'orientation, met l'accent sur les jeunes en difficulté ou à besoins particuliers, alors que les fiches-emploi sont, elles, essentiellement axées sur l'orientation. Il s'en suit donc des tensions difficilement gérables. Se pose aussi le problème des CIO, dont certains (les plus petites structures) sont appelés à disparaître, ou pour lesquels se pose la question du financement, quand l'Etat se désengage et passe le relais, sans transfert budgétaire, aux conseils généraux qui ne sont pas tous disposés à mettre les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Il paraît pourtant nécessaire de garder ces structures, qui permettent un regard extérieur, un fonctionnement décentré par rapport à ce qui se passe dans les établissements scolaires. Le problème du recrutement se pose également pour les COP, les postes budgétaires étant souvent insuffisants, ce qui amène le recours à des psychologues contractuels, non formés à la spécificité du travail en

milieu scolaire, et n'ayant parfois même pas le niveau de formation requis par les textes. Les organisations de conseillers d'orientation psychologues revendiquent un recrutement au niveau master, associé à une formation spécifique.

Est enfin évoquée l'existence d'un groupe de travail, le GIRÉDÉP, Groupe Interorganisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (constitué de nombreuses associations et de syndicats tels que ACOPF, AEPF, AFPEN, ANPEC, Copsy-SNES, FFPP, SFP, SNPsyEN, plus le SNUipp en observateur), qui a travaillé à la réécriture du code de déontologie et a opté pour la réglementation du code par décret, repoussant ainsi la création d'un Ordre des psychologues.

**L'après-midi** débute par le témoignage de Yannick Meluc, éducateur, du SNPES-PJJ, qui fait part des orientations prises par les instances de **la protection judiciaire de la jeunesse** depuis quelques années, et particulièrement de la demande toujours croissante de la part du gouvernement d'actions sécuritaires et répressives. Pour les professionnels de la PJJ, il y a besoin, pour assurer correctement leurs missions, de temps et de pluri-professionnalité. Ceci est en contradiction totale avec la politique gouvernementale qui s'incarne dans la RGPP. Les moyens sont toujours en diminution.

Y. Meluc rappelle les différents types de structures dans lesquelles les personnels de la PJJ sont appelés à travailler : Les *centres d'hébergement classiques*, permettant une prise en charge 24 h sur 24 et 365 jours par an dans le cadre d'un placement judiciaire, où interviennent éducateurs et psychologues. Accueillant 12 jeunes au maximum, ces centres ne sont plus que 6 dans la région Grand-Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Basse Normandie), alors qu'ils étaient encore 12 il y a seulement quelques années.

Existent aussi les *unités d'hébergement diversifiées* (famille d'accueil, studio, Foyer de Jeunes Travailleurs...), les structures de *prise en charge en milieu ouvert* (en milieu familial), les *unités d'insertion* (en diminution), mais surtout les *centres éducatifs fermés*, sur lesquels le gouvernement met l'accent. Ces CEF (au nombre de 3 dans le Grand-Ouest) visent à éloigner les jeunes de leur milieu d'origine, ce qui empêche tout travail avec la famille, et proposent des prises en charge limitées à 6 mois, alors que dans les centres d'hébergement classique la prise en charge pouvait être prolongée autant que nécessaire. Ils sont, pour la plupart, gérés par des associations de droit privé. La politique du gouvernement conduit par ailleurs à la fermeture des petites unités de proximité.

Y. Meluc souligne également la dérive liée à la comptabilisation des mesures pénales : à partir de 2011, les prises en charge dans le cadre de mesures civiles, qui permettent un véritable travail de prévention, ne seront plus prises en compte pour établir les budgets des structures, ou le nombre de postes, seules le seront les mesures pénales, c'est-à-dire venant sanctionner un comportement délinquant effectif. Les mesures civiles seront renvoyées à la responsabilité des conseils généraux, ce qui aura pour conséquence un traitement inégal sur le territoire national en fonction des politiques choisies par les collectivités territoriales.

Il y a également délitement du système spécifique des mineurs, avec le glissement du code pénal des adultes sur les mineurs. Aujourd'hui, les psychologues de la PJJ n'interviennent plus sur les mesures en milieu ouvert, où ils avaient pourtant toute leur part. L'on constate une tendance à les cantonner dans des missions d'expertise pour orienter le travail des magistrats (dans le cadre des IOE, Investigations d'Orientation Educative).

Globalement, l'inquiétude est grande pour l'avenir du travail d'accompagnement des jeunes, quand on constate une diminution de 130 personnes dans le personnel PJJ de la région Grand-Ouest en quatre ans (les effectifs étant passés de 850 à 730). Il apparaît plus que jamais nécessaire de mener une réflexion et une action globales pour réagir à la vision négative de la jeunesse qu'a le gouvernement et que relaient massivement les médias.

La dernière partie de l'après-midi, avant la conférence de presse, est consacrée à **la recherche de perspectives** d'action pour l'avenir, pour continuer un travail collectif qui apparaît comme nécessaire. Plusieurs pistes sont proposées au cours d'échanges dans la salle :

- contacter/informer les parents et les enseignants
- la place du psychologue sur le terrain, dans l'Education Nationale : comment la faire reconnaître ?
- reconnaissance des enfants en tant qu'enfants
- nécessité du collectif
- soutien des associations et syndicats
- interpellation des DDEN et des politiques (maires, députés, conseillers généraux et régionaux...)
- organisation, au sein des départements, des psychologues entre eux (service ?)

Il paraît intéressant de prolonger le travail entamé par le « groupe des 7 » au niveau de la Bretagne, en programmant d'autres réunions du même type, qui permettent aux psychologues des quatre départements, du premier et du second degré, de réfléchir et d'échanger ensemble.

L'élaboration de courriers types à adresser aux différents interlocuteurs évoqués pourrait être envisagée.

Une réaction plus globale, nationale, apparaît également souhaitable : pétition commune, assises nationales de la psychologie, par exemple...

L'actualité du moment (perspective d'un mouvement de grève et manifestations) fait par ailleurs émerger l'idée d'un rassemblement des membres des RASED et/ou des CIO le 24 juin à Rennes, proposition qui sera soumise aux collègues des départements bretons.